

**DOCUMENT
A CONSERVER**

FICHE MEMO 2026-2027

A LIRE et A CONSERVER PAR LES FAMILLES

NOUS CONTACTER

- De préférence par mail : int.0790023w@ac-poitiers.fr
- Par tél. : 05 49 77 19 50_ choix 3
- **Secrétariat de gestion,**
Mme MARGOT Mireille_ Restauration, Frais scolaire, Tarification solidaire, Carte, Régime,....
Mme DENISE Claire_ Bourses Nationales, Fond social_ Joignable uniquement le matin
- **Gestion Comptable du Lycée Jean Macé (Paiement ASAP)**

CARTE MAGNÉTIQUE PERSONNELLE OBLIGATOIRE pour tous les élèves-outil *TURBOSELF*

Délivrée gratuitement en début de scolarité, une fois, pour toute la durée de celle-ci au lycée Jean Macé

- Obligatoire pour l'accès au lycée.
- Permet la réservation des repas aux bornes possibilité de réserver 15 jours à l'avance ou avant 10h30 le jour même.
- Donne l'accès au self après réservation et si vous y êtes autorisé par votre régime ou après avoir payé votre repas à la borne Kiosk ou au secrétariat de scolarité.
- Permet l'accès sur autorisation au garage pour véhicule à deux roues. Demande à faire au secrétariat de gestion.
- **Renouvellement payant au tarif de 7€. (tarif 2025-2026)**

Nous attirons votre attention sur le fait que l'établissement n'est pas responsable de l'utilisation frauduleuse de la carte.

REGIMES – Le principe est le forfait

DP3* Demi-pensionnaire 3 jours	Lundi, Mardi, jeudi pour tous du 1 ^{er} au 18 /09, dans l'attente des emplois du temps définitifs Choix d'une autre combinaison possible à compter du 15/09 pour une application au 21/09	FORFAIT DP3. Tarification solidaire
DP4* Demi-pensionnaire 4 jours	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	FORFAIT DP4. Tarification solidaire
*Si REPAS hors jours des forfaits DP4 ou DP3	Si repas hors des jours définis par DP4 ou DP3 A PAYER D'AVANCE au secrétariat de gestion	5.60€/ repas
INTERNAT 4 nuits +9 repas <i>Sous réserve d'acceptation</i>	Lundi au vendredi <ul style="list-style-type: none"> • Comprend Petit-déjeuner, diner et nuit : nuité au Lycée Thomas Jean Main • Repas du midi : Lycée Jean Macé 	FORFAIT Internat 4 nuits 9 repas. Tarification solidaire
EXTERNE	Repas exceptionnel – 1 repas max par semaine A PAYER D'AVANCE au secrétariat de gestion	5.60€/ repas

IMPORTANT :

- INT, DP5, DP4 et DP3 sont des forfaits. **AU FORFAIT tous les repas des jours concernés, même ceux non pris, seront facturés sauf sous certaines conditions.** Voir Remises d'ordres.
- La **réservation obligatoire** des repas permet **d'éviter le gaspillage alimentaire** mais ne sert pas à la facturation des repas.

REFERENT FINANCIER

- Un des deux responsables légaux de l'élève ou l'élève lui-même si majeur.
- Notre outil nous oblige techniquement à n'avoir qu'un seul interlocuteur : le responsable qui paie les frais.
- Cependant en cas de poursuite pour non-paiement les représentants légaux sont solidaires

FICHE MEMO LYCEEN



TARIFICATION SOLIDAIRE EQUITABLE Concerne les repas au forfait (ne concerne pas les apprentis)
<ul style="list-style-type: none"> • Votée par la Région Nouvelle Aquitaine. • Tarifs calculés par la Région suivant le quotient familial fiscal de l'année n-1 du parent déclarant l'enfant. • INSCRIPTION OBLIGATOIRE à partir du 25 août 2026 pour la rentrée de septembre 2025 sur le site de la Région • Tarifs et inscriptions : https://tarificationsolidaire.lycees.nouvelle-aquitaine.pro/identity/connect • Informations sur : https://jeunes.nouvelle-aquitaine.fr/articles/tarification-solidaire-pour-la-restauration-scolaire • Service relations usagers (05 49 38 49 38 - choix 1 ou via l'adresse mail contact@nouvelle-aquitaine.fr)
CHANGEMENT DE REGIME EN COURS D'ANNÉE CF : Règlement de restauration voté en CA
<p>Toute demande doit être réalisée, par un responsable de l'élève et par écrit, en privilégiant l'envoi par mail à int.0790023w@ac-poitiers.fr à l'attention de Mme MARGOT.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au début de chaque période selon le calendrier suivant : (toute demande reçue en dehors de ces délais ne sera pas prise en compte) <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Période 1 (2 septembre – 20 décembre)</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande à faire la semaine avant la mise en place des emplois du temps définitifs (un message d'informations via l'ENT, vous sera envoyé début septembre) ▪ Date de prise en compte du nouveau régime : dés la semaine des emplois du temps définitifs ○ <u>Période 2 (5 Janvier – 31 mars)</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande à faire entre le 10 et le 17 décembre 2026 ▪ Date de prise en compte du nouveau régime : le lundi 04 janvier 2027 ○ <u>Période 3 (1^{er} avril – 3 juillet)</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande à faire entre le 18 et le 26 mars 2027 ▪ Date de prise en compte du nouveau régime : le jeudi 1^{er} avril 2027 • En cours de période : examen en commission (sous certaines conditions spécifiques et selon le règlement de la restauration : Raisons médicales, Aménagements emploi du temps, Autres
REMISES D'ORDRES
<ul style="list-style-type: none"> • Des remises d'ordres sur des repas non-consommés sont possible sous certaines conditions : <ul style="list-style-type: none"> ○ Voyage scolaire, Stage., Lettre de démission, Exclusion, JDC. • OU sous réserve d'acceptation et sur <u>demande écrite obligatoire de préférence par mail</u> à int.0790023w@ac-poitiers.fr à l'attention de Mme MARGOT pour: <ul style="list-style-type: none"> ○ Raison médicale si impact plus de 5 jours de scolarité. (= 5 jours de carence) ○ Autres
FACTURATION pour les DP3, DP4, DP5, INT
<p>Les factures ou ASAP -Avis des Sommes à Payer sont toujours émises en début de période et pour la période en cours. Les montants sont calculés au prorata du nombre de jours de la période.</p> <p>En cas de prélèvement, l'échéancier par période sera disponible sur la page 2 (verso) de l'ASAP.</p> <p>Les ASAP sont envoyées par mail depuis opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr. Nous vous conseillons d'enregistrer cette adresse dans les contacts de votre boîte mail pour une meilleure réception.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Période 1</u> : de septembre à décembre. • <u>Période 2</u> : de janvier à mars. • <u>Période 3</u> : d'avril à début juillet.
MODE DE REGLEMENT
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Prélèvement mensuel automatique</u> (non recommandé pour les élèves boursiers) : Merci de remplir le mandat SEPA joint + RIB • <u>Autres</u> : Télépaiement sur l'ENT du lycée, Carte Bancaire au secrétariat d'intendance, virement, Espèces à la caisse du Lycée (dans la limite de 300€)
FOND SOCIAL
<p>Aide sous réserve d'attribution au cas par cas, pour difficultés financières ponctuelles dans divers domaines (Restauration, Internat, Voyage scolaire, autres...)</p> <p>Contactez le SECRETARIAT DE GESTION du Lycée Jean MACÉ</p>